



# Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020 Région Provence Alpes Côte d'Azur

Proposition de **Critères de Sélection** des projets pour les types d'opération  
dont les appels à projets sont prévus **au premier trimestre 2015**

*Comité de Suivi du 18 décembre 2014*

Les **critères de sélection** des projets précisent les «principes de sélection» définis pour chaque type d'opération du Programme de Développement Rural FEADER ( PDR FEADER). Ils s'articulent en 4 «blocs» et visent à garantir :

1. Que le projet contribue à la **stratégie** du Programme: les critères de contribution à la stratégie du PDR FEADER.  
Pour chaque domaine prioritaire du PDR FEADER, il s'agit de garantir que les projets financés contribueront à l'atteinte de l'indicateur cible inscrit dans le PDR.  
De manière transversale, il s'agit également de la prise en compte des objectifs transversaux : protection de l'environnement, prise en compte et adaptation au changement climatique, innovation.
2. Que le projet est un projet de « **qualité** » : les critères relatifs à la « qualité » du projet (voir tableau détaillé ci-après).
3. Que le porteur de projet répond aux **exigences administratives et financières** du Programme : les critères relatifs aux « exigences administratives et financières » du PDR FEADER.  
Ces critères s'appliquent à tous les projets. Ils n'ont pas été répliqués dans le tableau ci-après.
  - Capacité financière du porteur de projet : solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement.
  - Existence d'une comptabilité analytique : oui/ non/ engagement à la mettre en place.
  - Moyens humains dédiés à la gestion du dossier.
  - Antériorité dans la gestion de projets européens. Exemple : taux de réalisation, taux de correction, constat d'erreur.
4. Que le projet contribue à une bonne « **performance** » **financière** du Programme: les critères relatifs à la performance financière du PDR.  
Ces critères s'appliquent à tous les projets. Ils n'ont pas été répliqués dans le tableau ci-après. Il s'agit :
  - D'une part, d'évaluer la contribution du projet au « cadre de performance », constitué d'indicateurs quantitatifs et dont la non-atteinte se traduit par une diminution de l'enveloppe financière (6%).
  - D'autre part, d'évaluer la pertinence du coût du projet au regard des résultats attendus, et au regard de coûts de référence généralement rencontrés dans des opérations similaires.

<b>Types d'opération</b>	<i>Seuils minimum d'éligibilité en cout total éligible par dossier (pour information du Comité de Suivi)</i>	<b>Critères de sélection des projets</b> <i>(Les critères relatifs aux exigences administratives et financières ainsi qu'à la performance financière du projet sont communs à toutes les Priorités. Ils ne figurent pas dans le présent tableau).</i>
1.2 Actions de démonstration	15 000€	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adéquation des actions aux thématiques ciblées dans la description de la mesure ;</li> <li>- Adéquation entre le coût et l'impact des actions ;</li> <li>- Diffusion et information sur des innovations liées à des projets financés au titre des sous-mesures 16.1 et 16.2 ;</li> <li>- Capacité à atteindre le public cible visé ;</li> <li>- Innovation dans les modalités de transfert des connaissances et des actions d'information (méthodes, outils).</li> </ul>

4.1.1 Modernisation des exploitations d'élevage	12 000 € et 15 000 € pour les investissements de transformation à la ferme.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dossier porté par un JA ou un nouvel installé</li> <li>• Priorité aux exploitations en zone de montagne ou haute montagne</li> <li>• Situation par rapport aux zonages environnementaux, adhésion à un GIEE</li> <li>• Demandeur engagé en MAE, en AB ou sous autres signes de qualité (AOP/AOC, IGP, label rouge)</li> <li>• projet correspondant au plan Énergie Méthanisation Autonomie Azote</li> <li>• demandeur collectif (coopérative ou GIEE...)</li> <li>• Priorité aux agriculteurs individuels ou sociétés dont plus de 50% du capital social est détenu par les associés exploitants</li> <li>• Sélection selon la nature des investissements (classement prioritaire) <ul style="list-style-type: none"> <li>- investissements pour la mise aux normes des capacités de stockage des effluents d'élevage au regard de l'arrêté du 23</li> </ul> </li> </ul>
---	---	---

		<p>octobre 2013 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre en zones vulnérables (PAN) et de l'extension des zones vulnérables à venir,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- investissements permettant aux porcheries d'obtenir le statut "d'exploitation aux conditions d'hébergement à conditions contrôlées", au regard du risque trichine notamment (règlement (UE) n°216/2014 du 7 mars 2014).</li> </ul>
4.1.2 Modernisation des exploitations du secteur végétal	4 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossier porté par un JA ou un nouvel installé</li> <li>- Priorité aux exploitations en zone de montagne ou haute montagne</li> <li>- Situation de l'exploitation vis-à-vis de zonages environnementaux : zone prioritaire Agence de l'eau ou zones vulnérables</li> <li>- Mode de production faisant l'objet d'une certification environnementale, adhésion à GIEE,</li> <li>- Demandeur engagé en MAE, en AB ou sous autres signes de qualité (AOP/AOC, IGP, label rouge)</li> <li>- projet correspondant au plan Énergie Méthanisation Autonomie Azote (EMAA)</li> <li>- demandeur collectif (coopérative ou GIEE...)</li> <li>- Priorité aux agriculteurs individuels ou sociétés dont plus de 50% du capital social est détenu par les associés exploitants</li> </ul>
4.1.3 Investissements collectifs (CUMA)	4 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Priorité aux exploitations en zone de montagne ou haute montagne</li> <li>- Priorité d'aide à tous les matériels qui s'inscrivent dans une démarche d'évolution des pratiques vers l'agro-écologie à l'échelle du système d'exploitation, ou visent une substitution ou une reconception des pratiques agricoles et d'élevage, adhésion GIEE ou porteur GIEE</li> <li>- projet correspondant au plan EMMA</li> <li>- nombre d'utilisateurs des investissements</li> <li>- sélection selon la nature de l'investissement (classement prioritaire)</li> </ul>
4.1.4 Investissements pour la performance énergétique des exploitations	2 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossier porté par un JA ou un nouvel installé</li> <li>- Priorité aux exploitations en zone de montagne ou haute montagne</li> </ul>

Proposition Comité de Suivi PDR FEADER – 18 décembre 2014



		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Priorité d'aide à tous les matériels qui s'inscrivent dans une démarche d'évolution des pratiques vers l'agro-écologie à l'échelle du système d'exploitation, ou visent une substitution ou une reconception des pratiques agricoles et d'élevage (et non une meilleure efficacité de pratiques « conventionnelles »), adhésion à un GIEE ou porteur GIEE</li> <li>- Demandeur engagé en AB ou sous autres signes de qualité (AOP/AOC, IGP, label rouge)</li> <li>- Projet correspondant au plan EMAA</li> <li>- Demandeur collectif (coopérative ou GIEE...)</li> <li>- Priorité aux agriculteurs individuels ou sociétés dont plus de 50% du capital social est détenu par les associés exploitants</li> </ul>
4.2 Investissements dans les industries agroalimentaires	TPE : 100 000€ PME : 150 000€ ETI : 300 000€	<ul style="list-style-type: none"> <li>- part (en volume) des approvisionnements en produits agricoles régionaux dans les matières premières utilisées</li> <li>- part des produits sous SIQO (signes d'identification de la qualité et de l'origine) dans l'approvisionnement de l'entreprise;</li> <li>- projet lié à une fusion ou à une restructuration/regroupement d'outils industriels entre plusieurs entreprises de première transformation agroalimentaire</li> <li>- Présence d'un engagement dans une démarche de développement durable ou de responsabilité sociétale.</li> </ul>
4.3.1 Moderniser les infrastructures hydrauliques agricoles et créer des ouvrages de substitution pour réduire la pression sur la ressource en eau	50 000€	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Volume d'eau économisé</li> <li>- existence d'une démarche SAGE (sage schéma d'aménagement et de gestion des eaux), PRGE, contrat de canal ou contrat de rivière</li> <li>- existence d'une mesure de protection du foncier (ZAP (zone d'agriculture protégée), PAEN (périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) ou territoire bénéficiaire du type d'opération 7.6.1)</li> <li>- existence d'un couplage / hydro-electricité</li> </ul>
4.3.2 Développement de nouveaux	50 000€	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Volume d'eau économisé</li> </ul>

Proposition Comité de Suivi PDR FEADER – 18 décembre 2014



réseaux d'irrigation agricole		<ul style="list-style-type: none"> <li>- existence d'une démarche SAGE, PRGE, contrat de canal ou contrat de rivière</li> <li>- existence d'une mesure de protection du foncier (ZAP, PAEN ou territoire bénéficiaire du type d'opération 7.6.1)</li> <li>- existence d'un couplage / hydro-electricité</li> </ul>
4.3.3 Investissements permettant l'accès aux surfaces forestières : desserte forestière	Aucun	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'un document de planification et de gestion forestière (Charte forestière de territoire, schéma de desserte, plan de massif) comprenant un volet relatif à la desserte et l'identification de zones au titre de la mobilisation du bois ;</li> <li>- Rapport volume de bois mobilisable / cout total éligible.</li> </ul>
4.3.4 Aires de lavage et systèmes de traitement des effluents phytosanitaires	Aucun	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Priorité aux projets situés sur zones prioritaires du SDAGE au titre de l'enjeu pesticides</li> </ul>

8.3.1 Défense des Forêts contre les incendies	1000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Situation géographique du projet par rapport à la cartographie des niveaux de risques feu de forêt.</li> </ul>
8.3.2 Protection contre les risques naturels en forêts de montagne	1000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Situation géographique du projet par rapport à la cartographie des niveaux de risques feu de forêt.</li> </ul>
8.4 Reconstitution du patrimoine forestier	Aucun	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveaux de dommages causés aux forêts, aux accès et services</li> <li>- Projets de reconstitution de forêts prévoyant la mise en place de démarche de gestion durable</li> </ul>
8.6 Aide à l'équipement et à la modernisation des entreprises sylvicoles et d'exploitation forestière	50 000€	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Priorité accordée aux entreprises engagées dans une démarche de certification (comme PEFC, FSC, Bois des Alpes);</li> <li>- Nombre d'emplois créés liés au projet</li> <li>- Existence d'une contractualisation avec des entreprises de 2eme transformation sur le territoire régional</li> <li>- Rapport Cout total éligible / volume de bois mobilisé</li> <li>- Rapport Cout total éligible / résultat annuel de l'entreprise</li> <li>- Rapport Cout total éligible / nombre d'emplois créés</li> </ul>
16.2 Projets pilotes	50 k€	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de membres constituant le groupe opérationnel ; diversité des statuts (entreprises agroalimentaires / chercheurs / autres)</li> </ul>

Proposition Comité de Suivi PDR FEADER – 18 décembre 2014



		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et pluralité des acteurs impliqués</li> <li>- qualité scientifique et technique du projet</li> <li>- Niveau de moyens prévus pour la diffusion de l'information sur les résultats du projet</li> </ul>
16.4 Mise en place de nouveaux modes de distribution pour la vente directe aux consommateurs	50 k€	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Innovation à l'échelle territoriale concernant la nouveauté par rapport à l'offre locale, la logistique la gouvernance ou le marketing</li> <li>- Nombre d'agriculteurs regroupés, complémentarité avec les structures existantes (1ere transformation, circuits courts, industries agroalimentaires, coopératives) ;</li> <li>- Nombre et pluralité des acteurs impliqués</li> <li>- Existence d'un business plan à 5 ans : évolution du volume de vente, plan de financement) ; description de la prise en compte des retours d'expérience</li> <li>- Projets portés par des agriculteurs certifiés bio.</li> </ul>
16.5 Opérations coopératives d'amélioration de la ressource en eau	50 k€	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte de l'adéquation du projet à la stratégie régionale</li> <li>- Innovation à l'échelle territoriale concernant la nouveauté par rapport à l'organisation de la gouvernance de la ressource</li> <li>- Volume d'eau économisé</li> </ul>
16.7 Stratégies collectives de gestion forestière ou d'instruments équivalents	50 k€	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Innovation à l'échelle territoriale concernant la nouveauté par rapport à la stratégie de gestion forestière</li> <li>- Impact sur la valorisation de la forêt et du bois</li> <li>- Stratégies intégrant la dimension multifonctionnelle de la forêt ;</li> <li>- Moyens prévus pour la diffusion et la mutualisation d'expériences autour du projet.</li> </ul>